Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 14/04/2022
ID : 031-213105471-20220407-DEL_2022_2_03-DE

SEYSSES
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 07 Avril 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18 ***Procurations : 5*** ***Membres excusés : 6*** ***Votants : 23***

Date convocation : 31/03/2022 ***Compte rendu affiché le : 14/04/2022***

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Dominique ALM à Jérôme BOUTELOUP, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magali GRANDSIMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Excusée : Anna ROLDAN, Isabelle SIMONETTO, Mathilde ESCLASSAN, Françoise BARRERE, Didier ZERBIB, Valentin DE MUER.

Secrétaire : Sébastien CHAUDERON

N° DEL/2022-2-03 **OBJET :** **FINANCES** **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022** *Rapporteur :* *Mme Marie-Ange KOFFEL* *Maire-Adjointe déléguée à la culture*	VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que *« L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.* *Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :* *1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;* *2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.* *L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »* VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Il est proposé de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 14/04/2022
ID : 031-213105471-20220407-DEL_2022_2_03-DE

N° DEL/2022-2-03

Considérant que pour éviter tout risque d'illégalité de la délibération d'attribution des subventions aux associations et tout potentiel conflit d'intérêt, les élus qui sont membres du bureau ou ont un lien familial ou de proximité avec un membre du bureau d'une association, ne devront pas participer au débat et au vote de cette délibération.

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, peuvent recevoir des aides financières de la commune.

Conformément à l'Article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'attribuer** aux associations les subventions au titre de l'exercice 2022, selon la ventilation figurant dans le tableau suivant :

Associations	Subvention 2022
ACCA (Chasse)	1 300 €
Aïkido Seyssois	450 €
Amicale des Pêcheurs Seyssois	1 300 €
Amis de l'Orgue de Seysses	1 300 €
APE Paul Langevin	0
Cantarelle (La)	1 300 €
Club Seyssois Montagne	3 000 €
Comité Festif	1 500 €
Les Déesses Occitanes	0
FNACA	250 €
Foyer Rural	16 500 €
Jogging Club Seyssois	450 €
Karaté Club de Seysses	1 700 €
Main Verte Seyssoise (La)	450 €
Maquis de Rieumes	300 €
Le Passage	0
Pétanque Seyssoise	1 700 €
Puces (Les) Seyssoises	0
Racing Club de la Saudrune	6 000 €
SAM Judo-Jujitsu	4 000 €
Secours Populaire	300 €
Seysses Vélo Club	2 400 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 14/04/2022
ID : 031-213105471-20220407-DEL_2022_2_03-DE

N° DEL/2022-2-03

Associations	Subvention 2022
Tennis Club Seyssois	3 600 €
Union Sportive Seysses/Frouzins Foot	17 500 €
Vivre ensemble aux Aujoulets	200 €
Total	65 500 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme,

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

MAIRIE de SEYSSES
31600 (Haute-Garonne)